RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261117-D062112026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel

DÉCISION

Objet : réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € pour le financement des dépenses de réfection et de réaménagement de la voirie pour le programme 2026

N° D 062.11.2026

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2026 autorisant monsieur le maire à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets,

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € pour le financement des dépenses de réfection et de réaménagement de la voirie pour le programme 2026,

DÉCIDE

Article 1 Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales présentées par le Crédit Mutuel le 12 octobre 2026, un emprunt est contracté auprès de cet établissement pour le financement des dépenses d'équipement 2026 aux conditions suivantes :

- score Gissler : 1A,
- montant du contrat du prêt : 1 500 000 €,
- durée d'amortissement : 20 ans,
- mode d'amortissement du capital : constant,
- versement des fonds : versement en une ou plusieurs fois, les fonds sont mis à disposition jusqu'au 30/06/2027,
- frais de dossier : 1 800 €,
- taux d'intérêt : taux fixe à 4,20 %
- base de calcul : exact / 365 jours,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- indemnité de remboursement anticipé : 5% du capital remboursé par anticipation,
- option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance pour la durée résiduelle du prêt, l'indemnité de remboursement anticipé serait actuarielle.

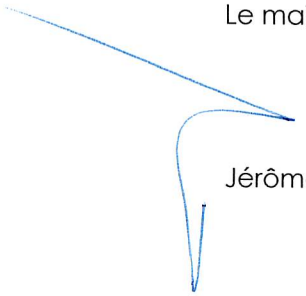
Article 2 Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 3 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

À Revel, le 16 novembre 2026

Le maire



Jérôme GARCIA